

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DE MONTFORT L'AMAURY**

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°22\_167\_DT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2026021001473D du 10/02/2026 par laquelle la société AXEO OUEST IDF sise 4 rue des Champs Fougons - 92230 GENNEVILLIERS informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de terrassement pour la recherche d'un réseau d'eau potable DN 250 sur la rue de Montfort l'Amaury à COIGNIERES,  
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 10/02/2026 de la société AXEO OUEST IDF et les différents contacts entre la société SEOP, la SMO Seine et Yvelines et les services techniques,  
Considérant que les travaux débiteront le 03/03/2026 et auront une durée de 15 jours,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue de Montfort l'Amaury,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 03/03/2026 et pour une durée de 15 jours, la société AXEO OUEST IDF est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour la recherche d'un réseau d'eau potable DN 250 sur la rue de Montfort l'Amaury.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques de la SMO Seine et Yvelines.

**Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 03/03/2026 et pour une durée de 15 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et leur sécurité sera assurée par l'entreprise AXEO OUEST IDF pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi

ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.  
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

#### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ◆ La société AXEO OUEST IDF,
- ◆ La société SEOP,
- ◆ La SMO Seine et Yvelines pour information,
- ◆ L'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆ La Ville de Maurepas pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 25/02/2026

**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.